



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-172

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2021-10-15-00011 - DECISION DU 15 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (CUMP) DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET DE LA CUMP RENFORCEE DE NORMANDIE (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-11-05-00001 - Arrêté n°159-2021 en date du 05/11/2021 modifiant l'arrêté n° 158-2021 portant autorisation pêche exceptionnelle CSJ (Pecten Maximus) pour la fête de Port en Bessin (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-15-00011

DECISION DU 15 OCTOBRE 2021 PORTANT
DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE
REFERENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE
D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (CUMP)
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET
DE LA CUMP RENFORCEE DE NORMANDIE

DÉCISION
PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN PSYCHIATRE RÉFÉRENT
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE
(CUMP) DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76)
ET DE LA CUMP RENFORCÉE DE NORMANDIE.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas Deroche ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame la Docteure Sandrine Elias, psychiatre au Centre hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen, est désignée référente départementale de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) de la Seine Maritime et également désignée médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique renforcée de Normandie.

Article 2 : Madame la Docteure Sandrine Elias est nommée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le médecin psychiatre référent de la Cump renforcée concourt à la mission de coordination régionale mentionnée à l'article R. 6311-25-1 notamment pour la formation des professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique. Cette Cump renforcée constitue à ce titre une antenne territoriale de la Cump régionale.

Article 4 : La psychiatre référente départementale est chargée de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

La psychiatre référente est chargée, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) ;
- de contribuer avec les deux Samu du département à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'Agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

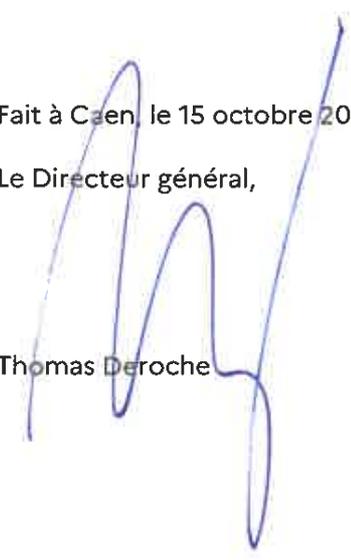
Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr .

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 15 octobre 2021

Le Directeur général,

Thomas Deroche



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-11-05-00001

Arrêté n°159-2021 en date du 05/11/2021
modifiant l'arrêté n° 158-2021 portant
autorisation pêche exceptionnelle CSJ (Pecten
Maximus) pour la fête de Port en Bessin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 05 novembre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°159/2021

**portant modification de l'arrêté n°158/2021 portant autorisation de pêche exceptionnelle de
Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la fête de Port en Bessin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°158/2021 portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la fête de Port en Bessin ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date dès 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins du 05 novembre 2021 ;
- Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe de l'arrêté n°158/2021 en date du 04 novembre 2021 est modifiée comme suit :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

La ligne :

SERENA	CN 642961	MARTIN Kévin
--------	-----------	--------------

est remplacée par :

ENOSIS	CN 935457	SDF CAVELIER / PERREE
--------	-----------	-----------------------

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
Criées
CNP MEM , CRP MEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques